Impôt des sociétés

Nouvelles majorations en cas de défaut

Dépôt tardif ou omission de la déclaration fiscale ? Le Fisc se montrera désormais plus sévère envers les récidivistes et appliquera de nouvelles majorations.

Cette mesure concerne les entreprises soumises à l'impôt des sociétés (ISoc.) ou à l'impôt des non-résidents (l'INR/Soc.) qui ne remettent pas ou remettent tardivement une déclaration fiscale.

Dans le cas d'une omission ou d'un retard, l'administration fiscale fixe le montant minimum des bénéfices imposables de la société à 34.000,00 €.

Depuis le 5 septembre 2019, ce montant minimum sera majoré en cas de manquements répétés :

- **de 25% en cas de deuxième infraction ;**
- **de 50% en cas de troisième infraction ;**
- **de 100% en cas de quatrième infraction ;**
- **de 200% en cas de cinquième infraction...**

Il sera tenu compte des infractions commises au cours des quatre derniers exercices d'imposition qui précèdent celui de la nouvelle entorse.

Rédaction : POLET Sylvie, mise à jour du 23.09.2019